

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : 18

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, LUC-PUPAT Mathieu - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard
Mmes BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, CHAROUD Patricia, Yolande BALMAIN, Christelle BARDIN

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mme DEMARCQ Valérie –

POUVOIR : 1

A été élu secrétaire de séance: Mr Jean-David BARBE

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2017, l'ordre du jour est abordé.

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS (délibération 2017.35) /

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme Denise PETIT
- Mr Michel DUBOIS
- Mme Audrey PERRIN
- Mr Mathieu LUC-PUPAT.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L . 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit une liste comportant autant de noms qu'il a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L 289 du code électoral). Les listes proposées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée : Liste de Mr Gilles GELAS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, enveloppe déposée par le conseiller municipal dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller municipal, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 18

30 juin 2017

Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	16

Liste menée par Mr Gilles GELAS : 16 suffrages obtenus.

Délégués :

Gilles GELAS
Audrey PERRIN
Jean-David BARBE
Angélique PARADIS
Denis PRESUMEY

Suppléants :

Didier ROUDET
Denise PETIT
Michel DUBOIS

Il a ensuite proclamé élus délégués les candidats de la liste menée par Mr Gilles GELAS.

Ces opérations ont été consignées sur le procès-verbal de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, dressé en triple exemplaire et a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2017 (délibération 2017.36) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- de la parution du décret N° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou la semaine.
- De la consultation menée par les délégués des parents auprès des familles : 86 % des familles souhaitent un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017(82 %).

Et du constat :

- Du départ de plusieurs élèves depuis la mise en œuvre de la semaine à 4.5 jours : les familles ont inscrit leurs enfants dans le privé, écoles privées restées à 4 jours ;
- De la fatigue des élèves plus importante, fatigue constatée tant au niveau national que communal ;
- De l'organisation communale difficile (sécurité des élèves entre le passage de l'école et les activités, du manque de respect des enfants envers le personnel) ;

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le retour de la semaine à 4 jours pour l'école La Fraternité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 212129,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Brézins,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, ***émet un avis favorable au rétablissement de la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-18 sous réserve de l'avis du conseil d'école du 03 juillet 2017.***

QUESTIONS DIVERSES :

• **CAMBRIOLAGE DU 14.06.2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chiffrage du sinistre est en cours. Il est estimé à environ 15 000 €. La Commune s'est portée partie civile pour ce dossier quant à la suite qui pourra être donnée en justice.

• **POLICE MUNICIPALE :** Le départ de l'agent est acté.

La séance est levée à 19 heures 45.

30 juin 2017